



www.npwj.org

NON C'È PACE SENZA GIUSTIZIA NO PEACE WITHOUT JUSTICE

Via di Torre Argentina 76; I-00186 Roma; Tel. +39 06 68979377 Fax +39 06 68979285

Rue du Pépin 54; B-1000 Bruxelles; Tel. +32 (0)2 5483910 Fax +32 (0)2 5118100

141 Willis Avenue; Mineola NY 11501-2614

Consultation ministérielle sous-régionale au Sénégal pour encourager la mise en œuvre de la Résolution de l'AGNU interdisant les Mutilations Génitales Féminines

Dakar, Sénégal, le 26 et 27 avril 2016

Le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance du Sénégal e No Peace Without Justice organisent le 26 et 27 avril, en partenariat avec le Comité Inter-Africain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants (CIAF) et les associations locales COSEPRAT et La Palabre, une Consultation ministérielle sous-régionale à Dakar, au Sénégal, pour encourager la mise en œuvre de la Résolution 69/150 de l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) interdisant les mutilations génitales féminines (MGF) dans le monde.

La Consultation ministérielle, qui se tiendra sous le haut patronage du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance du Sénégal, est organisée avec le soutien du ministère italien des Affaires étrangères et du développement international.

Parmi les participants se trouvent des ministres et des représentants gouvernementaux, des parlementaires et des activistes du Sénégal et de 14 pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Togo) ainsi que des représentants des agences des Nations unies et d'autres organisations internationales et des représentations diplomatiques.

La Résolution de l'AGNU, adoptée grâce aux efforts et à la volonté des Etats africains, est devenue un point de référence crucial de la lutte globale contre cette violation des droits humains et pour assurer la protection des victimes et la poursuite des responsables. Afin d'atteindre l'objectif de la Résolution, il faut des politiques concrètes et coordonnées, des stratégies pratiques dans les domaines de la justice, de la santé, de l'action sociale et du genre et une coopération intra-sectorielles.

Le but de la Consultation ministérielle est de faciliter un dialogue politique approfondi entre les participants représentant et travaillant dans ces domaines, de discuter les expériences par rapport aux défis politiques et opérationnels auxquels ils sont confrontés pour la mise en œuvre du cadre législatif national, d'identifier des solutions concrètes et de mettre en exergue de pistes de coopération avec leurs homologues dans la sous-région.

En fin de compte, la Consultation ministérielle est conçue pour aboutir à un document final engageant les participants à mener des actions dans l'avenir pour mettre un terme aux MGF, à présenter les progrès dans la mise en œuvre de l'interdiction et la coopération sectorielle et sous-régionale. Les résultats peuvent également inspirer et encourager les autres régions où l'interdiction des MGF n'a pas abouti aux mêmes avancées qu'en Afrique de l'Ouest.

**Consultation Ministérielle Sous-régionale sur la mise en œuvre de la Résolution AGNU
69/150 interdisant les mutilations génitales féminines**

Dakar, 26-27 Avril 2016

DECLARATION FINALE

Nous, les participants à la Consultation Ministérielle sous-régionale sur la mise en œuvre de la Résolution 69/150 des Nations unies interdisant les mutilations génitales féminines, venant des pays ci-après : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Togo et de la société civile ; tenue à Dakar, au Sénégal, les 26 et 27 Avril 2016, organisé par le Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance du Sénégal et No Peace Without Justice, en partenariat avec le Comité Inter-Africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (CI-AF) et les associations nationales COSEPRAT et La Palabra, avec le soutien politique, technique et financier du Ministère italien des Affaires étrangères et l'Agence italienne pour la coopération au développement; la Fondation Mo Ibrahim; le Fate Foundation; l'Ambassade d'Espagne au Sénégal, l'Agence espagnole de coopération internationale au développement, la coopération espagnole au Sénégal et la International and Ibero-American Foundation for Administration and Public Policies (FIIAPP); Save the Children International; White and Case; et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), la CEDEAO et la République Islamique de Mauritanie,

Réaffirmant que les Mutilations Génitales Féminines sont une violation des droits humains à laquelle des millions de filles et de femmes dans le monde ont été ou risquent d'être soumises,

Considérant que l'adoption historique, le 20 décembre 2012 lors de la 67^e session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies, de la Résolution 67/146, «Intensifier les efforts mondiaux pour l'élimination des mutilations génitales féminines», et sa révision en décembre 2014 en la Résolution AGNU 69/150, interdisant les mutilations génitales féminines dans le monde, ont été les principaux points de retournement dans la lutte contre cette violation des droits humains ;

Reconnaissant le rôle des Etats africains dans la réalisation de ces étapes historiques et l'engagement toujours constant, et la détermination nécessaire des Etats africains ainsi que de leurs partenaires dans la réalisation de l'objectif de la Résolution de l'AGNU de mettre un terme aux MGF dans le monde entier ;

Accueillant avec satisfaction l'occasion offerte par cette Consultation Ministérielle sous-régionale d'un dialogue politique approfondi entre les participants représentant et travaillant dans les domaines et ministères concernés : justice, santé et femmes/genre ;

Estimant que la promotion du dialogue au niveau sous-régional et entre les différents domaines est un élément essentiel pour améliorer le travail visant à mettre un terme aux MGF et pour faciliter la réalisation de cet objectif ;

Convaincus que la mise en œuvre effective de l'interdiction des MGF exige la création et le renforcement d'un environnement qui légitimise et facilite le travail de sensibilisation et l'éducation des militants locaux anti-MGF et des groupes de défense des droits des femmes ainsi

que de fournir des outils pour les femmes et les jeunes filles prêtes à défier les pressions sociales de la tradition et à rejeter les MGF ;

Estimant que la priorité politique partagée par les pays représentés à cette Consultation pour mettre un terme aux MGF à travers la mise en œuvre de la Résolution est un élément essentiel pour créer un environnement favorable qui doit se refléter à tous les niveaux d'action nationale et sous-régionale,

Nous déclarons ce qui suit :

sur les stratégies pour la mise en œuvre de l'interdiction des MGF :

1. Reconnaître et promouvoir le rôle essentiel de la législation et d'autres cadres normatifs mettant en œuvre l'interdiction des MGF à travers la prohibition et la criminalisation de cette violation des droits humains.
2. Assurer que l'interdiction des MGF se reflète dans tous les domaines et à tous les niveaux, y compris dans les codes de conduite professionnels, les normes d'éducation, la formation continue et l'évaluation professionnelle. Ceci en vue de maximiser le potentiel de l'interdiction des MGF ; d'assurer une réponse coordonnée et globale répondant aux besoins des victimes et de facilitant la collecte et la dissémination des données permettant une correcte évaluation du travail mené contre les MGF et de son impact pour mettre un terme à cette pratique.
3. Intensifier la coopération intra et inter sectorielle au niveau national et sous-régional pour faciliter le partage d'expériences et permettre une évaluation fiable de l'efficacité et de l'impact de ce travail.
4. Assurer une réponse nationale aux cas individuels de MGF, qui soit en mesure de garantir des services intégrés gratuits aux victimes de cette violation des droits humains, en répondant également à leurs besoins médicaux et psychosociaux ainsi que juridiques.
5. Assurer des allocations budgétaires suffisantes au niveau local, national, sous-régional, régional et international destinées à la mise en œuvre de l'interdiction des MGF dans tous ses aspects, y compris la prévention, la réponse et l'évaluation.
6. Reconnaître et inclure les MGF comme une forme de violence faite aux enfants dans toutes les lois, les accords, les politiques et les procédures nationales et sous-régionales relatives à la prévention de la maltraitance des enfants et d'y faire face.
7. Mettre en place un mécanisme de coordination et de partage d'information entre gouvernements, parlements et société civile dans la sous-région afin d'harmoniser la législation, les cadres normatifs et les politiques nationales pour prévenir, répondre et permettre l'évaluation des activités transfrontalières concernant les MGF.
8. Remercions le gouvernement sénégalais pour avoir facilité la tenue de cette Consultation Ministérielle sous-régionale dans des conditions optimales.

9. Temoignons notre gratitude au gouvernement italien pour son soutien financier ayant permis la mise en œuvre de cet important programme BanFGM et l'exhorte à soutenir les prochaines étapes, notamment l'importante conférence prévue en février 2017 à Rome.
10. Remercions tous les pays, les organisations internationales, les organisations de la société civile ayant participé à l'organisation et à la tenue de cette conférence, notamment par l'envoi de hautes personnalités ministérielles.
11. Exhortons les gouvernements, les parlements, la société civile des différents pays pour disseminer, mettre en œuvre et évaluer les présentes recommandations.
12. Félicitons et encourageons NPWJ et le CI-AF pour la bonne organisation de cette Consultation et pour leurs efforts continus dans la lutte pour l'élimination totale des MGF.



PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES

Maputo, le 11 juillet 2003

(...)

Article 5

Élimination des pratiques néfastes

Les États interdisent et condamnent toutes les formes de pratiques néfastes qui affectent négativement les droits humains des femmes et qui sont contraires aux normes internationales. Les États prennent toutes les mesures législatives et autres mesures afin d'éradiquer ces pratiques et notamment :

- a) sensibiliser tous les secteurs de la société sur les pratiques néfastes par des campagnes et programmes d'information, d'éducation formelle et informelle et de communication ;
- b) interdire par des mesures législatives assorties de sanctions, toutes formes de mutilation génitale féminine, la scarification, la médicalisation et la para-médicalisation des mutilations génitales féminines et toutes les autres pratiques néfastes ;
- c) apporter le soutien nécessaire aux victimes des pratiques néfastes en leur assurant les services de base, tels que les services de santé, l'assistance juridique et judiciaire, les conseils, l'encadrement adéquat ainsi que la formation professionnelle pour leur permettre de se prendre en charge ;
- d) protéger les femmes qui courent le risque de subir les pratiques néfastes ou toutes autres formes de violence, d'abus et d'intolérance.

(...)